



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
70 AVENUE DANIEL HEDDE
DU 20 AU 29 MAI 2009

EH/CB
APM 09/0480

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société CONSTRUCTION MONTAGE ASCENSEUR, sise 4 rue Voltaire - 95100 ARGENTEUIL, en date du 14 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTION MONTAGE ASCENSEUR est autorisée à effectuer des travaux (de maçonnerie) 70 avenue Daniel Hedde « résidence Jacques » du 20 au 29 mai 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking situées derrière la résidence, aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT